



HAL
open science

Les malheureuses facultés de province

Evelyne Héry-Vielpeau

► **To cite this version:**

| Evelyne Héry-Vielpeau. Les malheureuses facultés de province. 2012. halshs-00736475

HAL Id: halshs-00736475

<https://shs.hal.science/halshs-00736475>

Preprint submitted on 28 Sep 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les malheureuses facultés de province

« *Les malheureuses facultés de province* », cette expression par laquelle Renan désignait en 1875 les facultés de lettres de province, Charles Dupuy, ancien ministre de l'Instruction publique et ancien chef de gouvernement, jugeait pertinent de la réutiliser en 1904 devant le Sénat. Est-ce à dire que, malgré la politique universitaire conduite par les républicains depuis les décrets de 1885, et en particulier, depuis la constitution des universités en 1896, elles ne s'étaient pas fortifiées ? Moins fréquentées que les facultés professionnelles, les facultés de lettres représentaient un cas singulier, même par rapport à celles de sciences où les débouchés de la formation connaissaient alors une diversification notable. En lettres, le choix des enseignements, de leurs contenus et les moyens attribués, depuis qu'avait été institué le statut d'étudiant inscrits, restaient organisés autour d'un enseignement de culture générale et de la préparation du professorat de l'enseignement secondaire. Or, les modifications importantes qui affectent celle-ci, après la réforme de 1902, conduisent les doyens des facultés de province à s'interroger sur la possibilité réelle de se développer qui est offerte à leurs établissements et, comme le stipulait la loi, d'œuvrer à l'avancement de la science. Les facultés de lettres de province sont-elles au début du 20^e siècle victimes des nouvelles réformes ?

C'est l'écho de cette question que j'ai étudié à travers la *Revue internationale de l'enseignement (RIE)* et, dans une moindre part, la *Revue universitaire (RU)*. En ce qui concerne en effet la *RIE*, un nouveau comité de rédaction, dirigé par F. Picavet et constitué – comme l'ancien – exclusivement de membres d'établissements supérieurs parisiens, est entré en fonction au lendemain du vote de la loi de 1896 avec le souci de relancer l'activité des groupes de province de la Société pour l'étude des questions de l'enseignement supérieur et de rester à l'écoute de la communauté universitaire pour ne rien perdre de son influence auprès des pouvoirs publics¹. La revue donne donc largement la parole aux toutes nouvelles universités provinciales que la loi a créées, publiant notamment les réactions des enseignants à l'actualité, les discours des rentrées solennelles et les rapports annuels d'activité.

À partir de ce corpus, la question qui m'a retenue est contenue dans l'expression même de « malheureuses facultés de province ». Comment expliquer que, bien que l'Université ait été profondément restructurée, cette expression soit toujours chargée de sens et pour les auteurs et pour les lecteurs de la *RIE* ? Si les facultés de lettres de province sont effectivement confrontées à la pénurie d'étudiants, c'est essentiellement la réforme de l'ENS en 1903 qui réactive l'image misérabiliste qui leur est associée, au point que cette image occulte la renaissance des facultés

¹François Picavet « Lettre aux recteurs et doyens des Universités », *RIE*, 1897, 1, p. 386. Par cette lettre, le nouveau comité de rédaction entré en fonctions en 1897 se propose « *de solliciter toutes les actions qui pourront lui venir des groupes de province* ».

provinciales et, avec elles, celles de l'enseignement universitaire des lettres.

Des facultés sans étudiants² : la crainte de dépérir

Le faste des fêtes d'inauguration et des séances de rentrée des nouvelles universités, largement relatées dans la *RIE*, peut paraître, dans un premier temps, masquer les inquiétudes qui tempèrent la satisfaction de voir réalisée la réforme de l'université. Mais F. Lot donne le ton: « On vient de reconnaître officiellement nos universités françaises. À quoi bon cette étiquette si nos Facultés des sciences, et surtout des lettres, continuent d'être pourvues d'un personnel aussi maigre, si quantité de disciplines sont systématiquement ignorées »³? Certes, F. Lot a toujours été très critique à l'égard de l'enseignement supérieur français mais la crainte que la mise en œuvre de la loi achoppe sur la réalité de l'inégalité des universités de province, et en leur sein, sur la situation critique des facultés de lettres est exprimée par d'autres universitaires. *A fortiori*, les facultés de lettres des « petites universités »⁴ dont, au sein des milieux universitaires et politiques, la reconnaissance est vivement controversée semblent en mauvaise posture parce qu'elles ont peu de professeurs et peu d'étudiants. C'est le cas de Clermont notamment qui, comme Besançon, n'appartient pas à une université « complète », et Ehrhard et Hauser posent nettement, dès 1897, dans la *Revue universitaire* la question de leur avenir⁵. D'une façon générale, la statistique du nombre d'étudiants immatriculés dans les facultés des lettres au lendemain de la réforme montre la faiblesse des effectifs pour la majorité des établissements de province⁶. D'ailleurs, le nombre d'étudiants « réels » était encore inférieur, certains n'étant inscrits que pour ne faire qu'un an de service militaire.

En 1910, M. Rainaud, professeur à la faculté des lettres de Caen pouvait résumer le problème général des universités de province en ces termes : « *Il nous faut des étudiants, il nous faut de l'argent pour développer nos laboratoires, nos collections, nos enseignements, pour perfectionner notre outillage de travail* »⁷. Chaque faculté, en vertu de l'article 4 de la loi de 1896, conservant ses ressources propres constituées par les droits d'études et d'inscription acquittés par les étudiants, avec lesquelles elle couvrait les dépenses de laboratoire, de bâtiments et la création de

² Auguste Ehrhard et Henri Hauser, « L'avenir et le rôle d'une petite université », *Revue Universitaire*, 1897, 1, p. 225-236.

³ Ferdinand Lot, « Deux universités : Strasbourg et Nancy », *RIE*, 1896, 2, p. 138 - 141.

⁴ Alphonse Audollent, « Encore un mot sur les petites universités », *RU*, 1898, 1, p. 213-245. L'expression de « petites universités » est mise entre guillemets et en italique dans l'article, mais Audollent note qu'elle est devenue d'usage courant en 1898.

⁵ A. Ehrhard et H. Hauser, *RU*, 1897, 1, p. 228. Ce faisant, Ehrhard et Hauser, qui enseignent alors à Clermont, ouvrent un débat. Le recteur Zeller, dans la séance de rentrée de l'Université en 1898, nuance leur analyse. Déclarant, pour rassurer le monde politique local, que l'Université de Clermont n'a pas lieu de se croire en danger, il précise : « L'université de Clermont n'est pauvre que par comparaison de ses modestes ressources avec les richesses scientifiques depuis longtemps accumulées dans les grandes villes par ce mouvement centralisateur que tout le monde déplore et que tout le monde pratique », *RIE*, 1898, 2, p. 534.

⁶ Voir Annexe 1

⁷ « Rapport de la faculté des lettres de Caen pour l'année 1908-1909 » Caen, *RIE*, 1910, 2, p. 162-164.

nouveaux enseignements, son activité était, pour partie, suspendue au nombre d'étudiants qu'elle immatriculait. On comprend dès lors que le spectre de la banqueroute ait été brandi et que les facultés des lettres aient cherché à recruter au-delà de leurs viviers « naturels », à savoir les candidats à l'enseignement et les étudiants libres. Cela a été le cas pour les étudiants étrangers, quasi absents en province alors qu'à Paris, ils constituaient 6% de l'effectif total des immatriculés en 1898. Très tôt, les efforts des universités provinciales se sont portés dans cette direction, riche de perspectives pour les facultés de lettres qui enseignaient par définition la littérature et la langue françaises. Dans ce domaine, la possibilité offerte aux universités par les décrets d'application de 1897 de décerner des titres spécialement créés par elles, distincts des grades d'État, et, à partir de la loi de finances de 1899, de percevoir les rétributions afférentes en matière de droits d'études et d'examens, a donné lieu à de nombreuses créations de certificats d'études françaises, de littérature française, et de doctorats d'université.

Pour les facultés de lettres, il s'est aussi agi de conquérir le public féminin – 133 jeunes filles à être immatriculées le 15 janvier 1898 dans les quinze facultés des lettres de province, l'école d'Alger incluse, alors que la Sorbonne en compte 129, cinq facultés n'en comptant aucune et cinq moins de dix –. À l'heure où la demande de formation des jeunes filles était en plein essor et où elles étaient de plus en plus nombreuses à vouloir acquérir des diplômes, voire les mêmes grades que leurs camarades masculins, elles ont concouru largement à la croissance générale des effectifs de 1896 à 1914.

Enfin, les facultés de lettres, comme celles de sciences, ont cherché dans l'extension universitaire de nouvelles sources de recrutement. Sur le modèle anglo-saxon dont la *RIE* tenait ses lecteurs informés, l'extension universitaire était une extension des activités de la faculté due notamment à l'élargissement de son offre d'enseignement à de nouvelles catégories d'étudiants, conformément au pouvoir conféré au conseil d'université par le décret du 21 juillet 1897 d'organiser des cours : par exemple la faculté de Toulouse ouvre les études universitaires aux candidats aux concours de Saint-Cloud et Fontenay⁸ ; Dijon propose d'assurer des cours destinés aux professeurs des EPS ou du primaire⁹, et met en place, après la réforme de 1902, une année de culture générale commune aux bacheliers inscrits en lettres et en droit qui permet de drainer un public plus nombreux¹⁰. Si Dijon mise là sur un enseignement interfacultaire de culture générale, prônant, somme toute, une « mutuellisation » des moyens, une extension universitaire « interne », l'idée d'une année de propédeutique à la licence fait également son chemin, soutenue par la

⁸ « Les universités françaises en 1912-1913 », *RIE*, 1914, 2, p.213.

⁹ « Séance de rentrée de l'université de Dijon », *RIE*, 1904, 2, p. 553-560.

¹⁰ Plusieurs universités examinent ce projet au début du siècle ; J. Toutain, « Création dans les universités françaises d'une année de préparation aux facultés de droit et de lettres », *RIE*, 1901, p. 206-211.

majorité des facultés¹¹, avant même l'institution des licences spécialisées par le décret du 8 juillet 1907 qui légitime encore plus le projet. Il est enfin possible, à l'instar des facultés de sciences, de miser sur le public local en continuant à développer des enseignements et des recherches qui participent à l'éducation populaire ou/et répondent à la curiosité de la société cultivée. C'est la ligne que préconise Hauser en écrivant dans la *Revue universitaire* que les facultés de provinces doivent « [s'appliquer] aux recherches qu'elles peuvent poursuivre mieux que toutes leurs rivales et qui ne peuvent être menées à bien que chez elles et par elles ». Ainsi, entre autres exemples, à Clermont l'enseignement de l'histoire de l'Auvergne, à Grenoble celui de l'histoire du Dauphiné et un de géographie alpine, à Rennes, celui de langue et de littérature celtiques ont-ils été créés et ont-ils prospéré.

On assiste donc à une diversification de l'offre d'enseignement mais les facultés de lettres de province bénéficient moins que la Sorbonne de la croissance des effectifs de l'enseignement supérieur. Pour l'année universitaire 1912-1913, la Sorbonne immatricule en lettres presque dix fois plus d'étudiants que la plus importante des facultés de province. Par ailleurs, la croissance de leurs effectifs étudiants ne signifie pas toujours une croissance équivalente de leur activité en raison de la surévaluation due à l'immatriculation des étudiants étrangers. Par exemple, l'organisation de cours de vacances, comme en propose Rennes, ne dure que quelques semaines. Pourtant, toutes insistent sur les échanges avec les universités étrangères et les recrutements qu'elles ont faits. Grenoble s'enorgueillit ainsi d'être devenue la première des facultés de lettres de province, Caen se félicite en 1912-13 de compter 34 étudiants étrangers, dont 30 britanniques. La réalité est que la plupart, sauf Lyon, Bordeaux et Lille ont une population de boursiers de licence et d'agrégation insuffisante pour soutenir leur activité¹². C'est pourquoi la réforme de l'ENS en 1903 a été perçue comme un coup fatal..

Le conflit avec Paris

Si une relative expectative sur les retombées de la loi régnait aux lendemains de 1896 – hormis pour les « petites » facultés qui s'étaient, on l'a vu, très tôt inquiétées de leur sort – , l'examen au Sénat de la suppression des dispenses du service militaire qui fait craindre une baisse des effectifs; mais surtout la réforme de l'ENS par le décret du 10 novembre 1903, la réunissant à l'Université de Paris et modifiant les conditions d'admission, provoquent de la part des facultés de province une riposte immédiate dont Léon Clédat, doyen de la faculté des lettres de Lyon, la plus

¹¹ « Organisation dans les facultés de lettres d'une année d'études préparatoires de l'enseignement supérieur », Rapport présenté à la faculté des lettres de Lyon par sa commission des réformes, *RIE*, 1906, 1, p. 131

¹² « Enquête sur la spécialisation des facultés de lettres et l'agrégation de philosophie », *RIE*, 1909, 2, p.148-161. Bien que moindre à la fin de la décennie 1900-1910, la pénurie des étudiants en province reste préoccupante d'après les réponses que les doyens adressent au questionnaire sur la spécialisation, 1909, 2, p. 238-249 ; 363-380 ; 410-412.

importante par le nombre d'étudiants immatriculés après Paris, s'institue en quelque sorte le porte-parole. Manifestement, l'indétermination du nombre d'élèves admis à l'École normale supérieure crée une forte impatience car l'article 6 du décret stipulant qu'il « ne peut être inférieur au chiffre moyen des agrégés reçus au concours pendant les cinq dernières années », il est possible d'en déduire que la réforme augmente en fait le nombre des futurs normaliens, par rapport aux vingt qui avaient été jusqu'alors admis. Or, en vertu de l'article 7, il faut ajouter à ces pensionnaires de l'École normale, les « boursiers externes » mis à sa disposition. Dans ce climat tendu où une grande part de l'argumentation en faveur ou non de la réforme repose sur des supputations, le décret du 10 mai 1904, fixant que, à partir de la rentrée 1905, le recrutement des élèves de l'École et des boursiers de licence s'opèrera par le même concours national, est mal reçu. Il apparaît d'abord comme une atteinte à la souveraineté des universités provinciales qui, avant, organisaient leur propre concours de bourses, et surtout comme une entreprise de ponction des meilleurs étudiants de province.

Les vœux que les conseils des facultés de lettres font publier dans la *RIE* de 1904 à 1906 témoignent d'une grande unanimité des réactions. Ils demandent la suppression de toutes les bourses affectées à l'Université de Paris, autres que les pensions des normaliens, et leur redistribution aux universités de province de telle sorte que le nombre de boursiers de licence affectés en province soit au moins le même que celui des normaliens recrutés. La critique est très vive : Paris « vole » les étudiants, les « aspire », et ce d'autant plus que la division des tâches entre l'université et l'École leur offre une double formation, scientifique et pédagogique, que les facultés de province ne peuvent mettre en place. La réforme de 1903 qui, pour ses contempteurs, améliore la situation de la seule université de Paris, déjà privilégiée, semble donc défaire ce qu'avait permis la loi de finances du 29 décembre 1876, la création des bourses de licence en nombre suffisant pour attirer les étudiants vers les facultés des lettres de province, puis des bourses d'agrégation qui devaient, elles aussi, favoriser la décentralisation de la préparation du concours.

L'autre enjeu de la réforme de l'ENS est l'affectation des emplois de maîtres de conférences supprimés par la fusion de l'école et de l'université, puisque l'article 10 du décret de 1903 stipulait que leurs titulaires relevant du cadre de l'ENS entraient dans les cadres de l'université de Paris. Considérant que la réunion renforce les positions de l'université parisienne et de ses professeurs, les doyens des facultés de lettres de province demandent que ces postes leur soient transférés, pour combler l'écart dû au fait que Paris concentre déjà les chaires, les anciennes et celles qui, depuis la réforme, ont été créées par l'État¹³. Les universités de province ont, elles, en effet, plutôt obtenu de l'État des postes de maîtres de conférence ou de chargés de cours, et en nombre moindre que Paris. En revanche, proportionnellement au nombre d'étudiants, elles en ont financé sur leurs subsides

¹³ Voir Annexe 2, « Les facultés des lettres des universités françaises », *RIE*, 1910, 1, p.107-108.

plus que la capitale. Par ailleurs, le fait que les dotations de l'État n'aient pas augmenté en proportion de la réduction des dépenses qui, selon les dispositions de la loi, sont imputées aux facultés, et que, en outre, elles soient émiettées entre les établissements pose la question du coût financier de la décentralisation et de sa prise en charge. Aussi, dans les vœux qu'elles déposent, les facultés des lettres qui font état de leurs « besoins si considérables » et de leurs « ressources si aléatoires » se sentent-elles habilitées à demander à leur profit le transfert des crédits de l'École devenus disponibles pour soutenir la concurrence de Paris. Cette cause obtient le large soutien de l'Association du personnel enseignant des facultés des lettres créée en 1907, à l'instar de celles de sciences, pour obtenir un tableau unique de titularisation et d'avancement des professeurs et maîtres de conférences et poser la question de l'inégalité des rémunérations entre Paris et la province.

On voit donc que les privilèges de Paris sont dénoncés à plusieurs niveaux. La cible est la Sorbonne, coupable de concentrer étudiants et maîtres¹⁴ et de considérer les crédits de l'État comme les siens propres. Mais la critique n'épargne pas totalement le ministère et la direction de l'enseignement supérieur, accusés d'être « complices » de la Sorbonne, de la laisser « décréter tout à son profit » et renforcer son « monopole ». Au demeurant, cette opposition ne créait pas vraiment de surprise. Le ministre Chaumié avait en vain tenté de la prévenir en assurant dans les derniers mots du rapport précédant la présentation du décret de la réorganisation de l'ENS que « les mesures projetées ne [lèseraient] pas les intérêts des universités de province ». Les chiffres publiés dans la *RIE* pour les années 1905/06, 1906/07, 1907/1908 renvoient une tout autre réalité : le nombre de boursiers de licence en province est inférieur à celui qu'il était avant la réforme et malgré l'éparpillement entre les facultés, certaines d'entre elles n'en ont aucun¹⁵.

Le conflit à propos de l'ENS révèle donc les illusions de la décentralisation intellectuelle au nom de laquelle Louis Liard justifiait la loi de 1896. Si l'autonomie doit être le nouveau régime des universités, la demande des facultés de lettres de province est que ce soit une vraie autonomie. Car si la loi les rend en partie maîtresses de leurs enseignements, elles ne le sont ni de la gestion du personnel ni des recrutements, l'administration supérieure gérant les carrières des professeurs titulaires et maîtres de conférence et les recteurs nommant aux emplois de maîtres de conférences et chargés de cours, quels que soient les fonds sur lesquels ils étaient rétribués. Elles dénoncent donc une autonomie qui revient à livrer les facultés à elles-mêmes ou au « régime des coteries »¹⁶. Dans les deux cas, c'est l'échec du projet républicain de réaliser au service de la connaissance l'unité du tout, l'université, et des parties, les facultés, celles-ci se disputant pour équilibrer leur propre budget

¹⁴ Célestin Bouglé, « La réforme des agrégations et la réorganisation de l'ENS », *RIE*, 1904, 1, p. 45-49. Les professeurs parisiens sont même suspectés, pour garder leur chaire, d'entretenir la pléthore des candidats à l'agrégation dans la capitale

¹⁵ Voir Annexe 3

¹⁶ Simyan, « Rapport du budget de l'Instruction publique », *RIE*, 1903, 2, p. 520-528.

les faveurs de tous ceux qui peuvent les financer : municipalités, conseils généraux et Chambres de commerce, associations et particuliers. Si, dans les faits, il s'avère que s'est souvent resserrée la collaboration avec les villes et les conseils généraux, les tableaux des donations et legs aux universités provinciales publiés par la *RIE* montrent que les financements se distribuaient très inégalement selon le type de facultés considéré¹⁷. Ils étaient aussi aléatoires, bien qu'ils fussent nécessaires, surtout pour les petites facultés, Aix, Clermont, Caen, Poitiers... On le voit à la mobilisation par exemple que provoque en 1911, la décision du conseil général des Bouches du Rhône de supprimer le cours de lettres organisé à Marseille, repris finalement par la Société des Amis des lettres.

Si la réunion de l'ENS et de l'université de Paris soulève indéniablement des problèmes, l'émoi qu'elle provoque dans les rangs provinciaux montre combien l'image, déjà ancienne, des malheureuses facultés structure la lecture de la réalité. La métaphore de l'abandon en est caractéristique. Dans une période où la loi sur les enfants moralement abandonnés est présente dans tous les esprits, l'argument de l'abandon moral dont l'État est rendu responsable fait mouche. Mais l'insistance sur le manque de ressources¹⁸, le manque de bibliothèques et d'ouvrages à la disposition des professeurs et des étudiants, qui s'affirment pourtant bien moins exigeants que leurs collègues de sciences, la description des locaux en mauvais état, des pièces basses et moroses¹⁹, s'inscrivent dans le même registre de la déploration, entretenant le sentiment que les facultés de lettres sont vraiment mal loties. Cependant, et de façon apparemment paradoxale, le registre de la doléance alterne avec celui de l'autocélébration. Chaque faculté valorise ses effectifs et ses activités et à travers les rapports annuels que les doyens des facultés de lettres remettent au conseil de l'Université²⁰, une autre image vient en surimpression de la première : malheureuses certes, mais hargneuses et prêtes à avoir leur part du gâteau. Telle est en fait la double image que les personnels des facultés de lettres de province construisent par leurs discours et écrits repris par la presse, mais aussi dans l'élection au comité consultatif du CSIP de Clédat, que les papiers à la fois alarmistes et indignés qu'il avait livrés à la *RIE* ont désigné comme le représentant le plus qualifié des intérêts mêlés de la province et de l'enseignement des lettres. Car la définition même des missions de l'enseignement universitaire des lettres est, dans les faits, suspendue à l'avenir des facultés de province.

¹⁷ « L'enseignement supérieur dans les départements : donations et legs des universités provinciales », *RIE*, 1905, 2, p. 98 - 117.

¹⁸ Dans sa séance de rentrée en 1904 évoquée déjà ci-dessus, le conseil d'université de Dijon fait par exemple état d'une situation critique qu'il impute à l'État, mais qui risque d'être particulièrement préjudiciable à la faculté de lettres, puisque, dans des conditions budgétaires déjà difficiles, les crédits internes et les aides extérieures sont en priorité dirigés vers les facultés dont l'activité – recherche comprise – est soutenue.

¹⁹ Desdevises du Désert, « Chronique de l'enseignement », *RIE*, 1899, 1, p. 63

²⁰ Les rapports annuels des conseils valorisent, face aux autres doyens de l'université, les marques de « rayonnement » : inauguration, en présence de délégués d'universités étrangères, de locaux, conférences, déplacements, publications, fondation des instituts français de Florence, de Madrid, de Saint-Petersbourg ou de l'école française de Constantinople.

Les facultés de province et la recomposition de l'enseignement supérieur des lettres

« On ne peut concevoir l'existence d'universités provinciales si on ne les suppose pas animées par l'idée et la passion de la science. La science est même la seule force qui puisse les créer et les maintenir »²¹, avait déclaré Dumont. De cette logique qui, de 1877 à 1896, a été sous-jacente à la réforme universitaire, la réforme de l'ENS, selon le rapport qu'en présente le ministre Chaumié, est en quelque sorte l'aboutissement, puisqu'en confiant la préparation pédagogique des professeurs à l'École, elle a pour objectif de permettre aux facultés des lettres de se dégager de cette tâche et de se consacrer à l'initiation scientifique des étudiants et à la diffusion des résultats de la science, afin de devenir ces puissants foyers d'étude et de recherche que les réformateurs avaient l'ambition de constituer dans l'intérêt de la nation. Or, comme dans les facultés de lettres, une grande part de cette activité scientifique s'organisait autour de l'agrégation, l'enjeu était pour les facultés de province d'en assurer la préparation. En effet, pilier de toutes les études universitaires, la préparation du concours était aussi souvent le vivier des chercheurs, et ce d'autant plus que, depuis 1904, le DES, initiant les candidats au professorat aux méthodes de la recherche, avait été instauré dans toutes les disciplines comme étape préparatoire. Enfin, les cours d'agrégation, par leur ancienneté et leur dimension symbolique, faisaient le prestige des facultés de lettres.

Cela supposait, pour les facultés de province, qu'elles puissent attirer une « clientèle sérieuse », celle des rhétoriques supérieures de leur ressort dont il est alors envisagé de transférer aux facultés la préparation au concours des bourses, mais surtout la clientèle des boursiers, ce qui explique qu'ils aient été l'enjeu de la réforme de l'ENS. S'attirer les boursiers, et l'expression est d'autant plus juste que les boursiers reçus au concours choisissent la faculté où ils s'inscrivent, c'est en effet, comme le formule nettement Clédat, avoir sa part de « bons » élèves²². Mais le concours unique mis en place à partir de 1905 revient dans les faits à affecter à la province les étudiants classés après les normaliens, les candidats classés les premiers, c'est-à-dire, ceux considérés comme les « meilleurs élèves » choisissant, sauf exception, Paris et l'École normale. Partant de la probabilité – qu'ultérieurement les faits n'ont pas systématiquement vérifiée – que les normaliens réussissent l'agrégation dans une proportion plus élevée que les candidats de province²³, les professeurs de province craignent qu'à terme leurs préparations de l'agrégation, dévaluées, soient

²¹ Albert Dumont, « Note sur l'enseignement supérieur en France », *RIE*, 1884, 2, p. 193-234.

²² Léon Clédat, « Enquête sur la spécialisation des facultés de lettres », *RIE*, 1909, 1, p. 152-153.

²³ Gabriel Monod, « La réforme de l'ENS », *Revue historique*, 1904, T. 84, p. 308-313. Selon les chiffres donnés par le ministre Chaumié lui-même et reproduits dans cet article, pour les dix dernières années, Paris avait eu, sur 284 boursiers, 94 agrégés reçus en lettres, tandis que sur les 457 boursiers de province, 64 avaient été reçus. Si les probabilités de réussite des boursiers parisiens étaient supérieures, le ministre, quant à lui, tablait sur le fait que le nombre d'étudiants en lettres se préparant à l'agrégation en province augmenterait parce que l'université de Paris ne présenterait pas d'autres candidats à l'agrégation que les élèves de l'EN.

désertées, et que la fonction d'ateliers scientifiques qu'elles conféraient aux facultés s'en trouve menacée. En l'absence d'une répartition équitable des candidats à l'agrégation, la formation universitaire des professeurs de l'enseignement secondaire dans les disciplines littéraires semble s'acheminer, pour eux, vers la situation suivante : À la faculté de Paris le monopole de la préparation des agrégés ; aux facultés de province, la préparation des licenciés, comme le note avec ironie A. Balz dans la *Revue universitaire*²⁴. Certains d'ailleurs ne se privaient pas de penser : et aux moins favorisées de toutes, les activités « compensatoires » de l'extension universitaire, que chaque faculté organisait sur ses propres forces²⁵, et en conséquence moins sûres que celles qui, débouchant sur la délivrance de grades nationaux, étaient financées par l'État. On voit ainsi comment affleurent dans ces débats les rivalités induites par la hiérarchie interne des facultés provinciales. Reproduisant la hiérarchie interne des facultés de province, la distinction des activités risquait de l'accroître et d'attiser les rivalités. Les « appétits » de Lyon inquiètent par exemple Grenoble et Nancy²⁶.

Les scénarios pessimistes prennent appui sur l'idée de l'inéluctabilité du déclin des facultés de lettres de province, implicitement contenue dans leur passé de « malheureuses » facultés. Leur enlever les préparations à l'agrégation, c'est les affaiblir inévitablement ; mais en même temps les maintenir est prendre le risque que la fonction professionnelle prenne le pas sur la fonction scientifique. Le débat réactive donc les questions que l'enquête parlementaire de 1899 avait posées, celles de la professionnalisation des facultés de lettres que la réforme de l'agrégation rend particulièrement sensible et de la spécialisation des études, c'est-à-dire la concentration géographique des préparations pour créer des pôles en mesure d'empêcher que les agrégations ne deviennent « des concours entre établissements parisiens »²⁷. Or autant qu'avant le vote de la loi de 1896, elles divisent les universitaires²⁸. Pour les « petites facultés », la spécialisation réalisée par le regroupement de la préparation des agrégations, voire des licences, comme le propose Lapie pour la philosophie, fait planer le risque que soient supprimés des enseignements et redistribués les moyens qu'ils mobilisent au profit des cinq ou six centres déjà les plus dotés. En même temps, dans certaines disciplines enseignées depuis peu en lycée, comme l'espagnol et l'italien, le nombre d'élèves est encore si faible que la préparation à l'agrégation se concentre déjà dans les facultés des

²⁴ André Balz, « Chronique du mois », *RU*, 1904, 1, p. 58.

²⁵ Gaston Compayré, « Séance de rentrée des universités », *RIE*, 1909, 1, p. 49-53. Devant l'auditoire de l'université de Lyon, Compayré déclare : « L'extension universitaire convient surtout aux universités de moindre importance qui ont un surcroît de forces à dépenser parce que leurs occupations normales ne les absorbent pas toutes et qui, par suite, sont disposées à rechercher les besognes supplémentaires, les occupations d'à côté. »

²⁶ Arthur Martin, « Réponse à l'enquête sur la spécialisation des facultés », *RIE*, 1909, 1, p. 77- 82. Le doyen de Nancy exprime le regret que « la faculté de Lyon soit grandement favorisée ».

²⁷ André Balz, « Chronique du mois », *RU*, 1904, 1, p. 437.

²⁸ « Enquête sur la spécialisation des facultés de lettres », *RIE*, 1908, 2, p. 340-346. La revue ouvre l'enquête après la publication d'une lettre de Clédat favorable à la spécialisation. Cependant, la question avait déjà été soulevée en 1903 par le groupe parisien de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur, inquiète des conséquences éventuelles de la loi militaire sur les effectifs étudiants. Ce passage de l'article est construit à partir des réponses de toutes les facultés provinciales que les numéros de la *RIE* publient tout au long du deuxième semestre de 1908 et de l'année 1909.

académies où ces langues sont parlées, sans qu'elles échappent pour autant au risque d'être dans l'impossibilité, faute d'étudiants, d'organiser une préparation « complète ». Le fait que l'État, en 1908, déclare se réserver la possibilité de ne pas ouvrir le concours de recrutement au professorat d'arabe, d'espagnol et d'italien, est éloquent et provoque une vive émotion à la faculté des lettres de Grenoble qui a un important contingent d'italianisants, de même qu'à Toulouse et Montpellier qui se disputaient l'enseignement supérieur de l'espagnol.

Certes, les professeurs parisiens s'inquiètent aussi du poids que prennent dans l'enseignement supérieur les tâches liées aux examens et à la « professoralisation », mais ceux de province s'y trouvent encore plus assujettis, dans la mesure où ils sont en trop petit nombre pour préparer l'agrégation. Qui plus est, déplorent-ils, alors que la préparation de l'agrégation monopolise leurs forces et réduit leur rôle à celui de préparateur²⁹, elle ne suffit pas à retenir les candidats en province. Ainsi les professeurs de province sont-ils directement confrontés à la difficulté de tenir l'équilibre entre la préparation au professorat, la diffusion de la haute culture et la production scientifique. Dans ces conditions, le décret de 1903 qui consacre – sur le papier – la division du travail entre « l'Université, atelier scientifique et l'École normale séminaire pédagogique ³⁰ » est perçu comme un avantage de plus accordé aux sorbonnards qui sont libres de choisir, en fonction de leurs talents propres et de leurs centres d'intérêt, l'enseignement ou/et la recherche .

Le début du 20^e siècle est donc ce moment où la renaissance universitaire de l'enseignement des lettres se construit à travers les tensions entre enseignement et recherche, culture générale et spécialité, voire entre disciplines, tensions qui se trouvent exacerbées dans les facultés de province ramenées toujours à la nécessité d'obtenir les moyens – humains et matériels – nécessaires pour fixer professeurs et étudiants – et le terme de fixer dit bien qu'il s'agit d'éviter que les uns et les autres partent à Paris – . Avec les moyens dont elles disposent, parmi lesquels ceux alloués par l'État restent maigres, elles se plaignent de devoir jouer en même temps la carte de la préparation à l'agrégation, celle de l'orientation de plus en plus spécialisée – scientifique – des études où sont promues de nouvelles disciplines et instituées de nouvelles licences, et celle du déploiement le plus large possible, c'est-à-dire de l'extension universitaire et des enseignements généraux. Mais ce qui apparaît peu dans leurs bilans est qu'à moyen terme, elles tirent aussi profit de cette recomposition. Le développement des enseignements existants, l'introduction de nouveaux savoirs, la création de diplômes et de postes les ont vivifiées, leur fonction de recherche s'est affirmée dans des créneaux

²⁹ Benjamin Bourdon, « Enquête sur la spécialisation des facultés de lettres », *RIE*, 1909, 1, p. 363-367. Gérard-Varet dénonce « l'obsession de l'agrégation », 1909, 2, p. 148. Loth emploie, quant à lui, l'expression de « fours à agrégation », 1908, 2, p. 530. Cependant, ces remarques ne sont pas nouvelles ; A. Lebègue écrivait en 1884 à propos de l'agrégation : « Nous n'avons plus le temps de préparer d'autres cours ». *RIE*, 1884, 1, p. 535-542.

³⁰ Célestin Bouglé, « La réforme des agrégations et la réorganisation de l'ENS », *RIE*, 1904, 1, p. 45-63.

qu'elles occupaient souvent seules et avec elle, les positions scientifiques et institutionnelles de leurs professeurs.

Les facultés de lettres de province, dont la hiérarchie interne reste vingt ans après la réforme de l'université globalement inchangée³¹, ont eu une longue crise à surmonter, ce que laissait entendre Steeg notant que leur développement n'avait pas été aussi rapide qu'on eût pu le souhaiter. Cette situation explique que l'image de malheureuses facultés leur soit restée associée, alors même qu'elles se portaient mieux en 1913 qu'en 1896.

On peut donc considérer que, finalement, le principe d'émulation qui était pour les réformateurs le contrepoint de l'inégalité des universités et dont ils attendaient qu'il « [tourne] au bien des études, de la science et du pays »³² a joué, même s'il n'a pas complètement échappé au risque de favoriser concurrence des intérêts particuliers. Chaque faculté, on l'a noté, s'est organisée, mettant au point, en fonction de ses atouts spécifiques, ses propres stratégies offensives pour obtenir des crédits, avoir des cours à assurer. Clermont peut, dès lors, parler de « réveil »³³ et Grenoble, fêtant son centenaire en 1910, reprend triomphalement le mot de Dumont en 1879 « Il n'y a pas de petites facultés »³⁴.

Sans doute, exploitant les moyens que leur avait donnés la loi de 1896, les facultés des lettres et les universités dont elles faisaient partie ont-elles largement pris en mains ce rétablissement et contribué ainsi activement à la renaissance de l'enseignement supérieur des lettres, sans que, toutefois, la réforme se fût traduite par la constitution de ces pôles régionaux, attendus des réformateurs, qui devaient faire vivre la décentralisation intellectuelle. Le dossier de l'autonomie était loin d'être refermé mais aujourd'hui, alors qu'en application de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, de nouveaux statuts entrent en vigueur, suscitant des analyses contradictoires, on est frappé par la perspicacité avec laquelle les contemporains de la création des universités de province en avaient cerné les enjeux majeurs.

³¹ Voir Annexe 1

³² Louis Liard, « Les Universités françaises », *Statistique de l'enseignement supérieur*, p. I- XXXIX, Paris, Imprimerie nationale, 1899.

³³ Alphonse Audollent, « Le réveil des universités françaises » *RIE*, 1918, p. 443-452.

³⁴ Paul Morillot, « Centenaire de la Faculté des lettres de Grenoble ; une faculté des lettres d'aujourd'hui », *RIE*, 1910, 2, p. 443-457.

Annexe 1 :

Effectifs des étudiants immatriculés en lettres

	1897-1898	1912-1913
Paris :	1697	3107
Aix-	44	33 (étrangers non compris)
Besançon	67	125
Bordeaux	139	271
Caen	122	172
Clermont	90	95 (dont 29 élèves bénévoles)
Dijon	52 (+102 pour les lectures allemandes et anglaises)	183
Grenoble	77	636 (étrangers inclus)
Lille	285	353
Lyon	200	379 (étrangers non compris)
Montpellier	90	? (119 étudiants étrangers)
Nancy	112	207 (dont 69 étudiants étrangers)
Poitiers	77	206 (233 au total)
Rennes	102	141 (inscrits)
Toulouse	112	379
Ecole d'Alger	44	198

Sources : *Statistique de l'enseignement supérieur*, Faculté des Lettres, 1898, p. 317 ; « Les Universités françaises en 1912-1913 », *RIE*, 1914, 2, p. 47 – 213.

NB : Caen et Toulouse ne précisent pas s'il s'agit d'étudiants immatriculés ou inscrits

Annexe 2 :

Liste des chaires et enseignements créés par l'État et les universités 1904-1910 :

Chaires créées	par l'État		L'Université
	Paris	11	
	Lille	2	1
	Lyon		2
	Montpellier	1	
	Rennes	1	
Cours et conférences	Paris	13	3
	Aix		2

	Bordeaux	1	2
	Caen	1	1
	Clermont	1	1
	Grenoble	1	3
	Lille	1	
	Lyon		4
	Montpellier	2	2
	Nancy		
	Poitiers		3
	Rennes		1
	Toulouse	2	2

Source : « Les facultés des lettres des Universités françaises », *RIE*, 1910, 1, p.107-108

Annexe 3 :

Répartition des boursiers entre les facultés de lettres de province et Paris :

Facultés	1907/08	06 /07	05/06
Paris	35	35	32*
Total province	18	23	20
dont			
Aix	0		
Besançon	0		
Bordeaux	1	6	3
Clermont	0		
Dijon	0		
Lille	3	1	3
Lyon	8	9	6
Poitiers	1		
Rennes	1		
Toulouse	1	3	1

Source : Léon Clédât, « Statistique des boursiers de licence », *RIE*, 1908, 1, p. 304.

*Plus 1 non normalien en 1905-1906

Pour mémoire, avant 1903, la moyenne des boursiers de province était de 30 ; l'ENS en avait 20 et la faculté des lettres de Paris 12. Comme on le constate, les informations de Clédât sont incomplètes. C'est pourquoi la somme de chaque colonne est inférieure au total qu'il donne pour les boursiers de province.

